

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1268**

commune (s) : Mions

objet : Rue Mangetemps - Marché 1 : Travaux de voirie et d'assainissement - Autorisation de signer le marché suite à une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 30 novembre 2009****Décision n° B-2009-1268**

commune (s) : Mions

objet : **Rue Mangetemps - Marché 1 : Travaux de voirie et d'assainissement - Autorisation de signer le marché suite à une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'opération a pour but la requalification de la rue Mangetemps à Mions qui permet l'accès à l'autoroute A 46 depuis l'échangeur du Charbonnier et constitue une des entrées de la ville de Mions. Cette requalification doit répondre aux besoins de desserte de l'espace convergence, du centre d'intervention du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et du futur pôle de loisirs Mangetemps.

Ce marché concerne la réalisation de travaux de voirie (travaux préparatoires, réalisation des structures et revêtements de chaussée et trottoirs, fourniture et pose des bordures et mobiliers, réalisation du génie civil des réseaux secs) et d'assainissement (tranchées drainantes et réseaux de collecte des eaux pluviales).

Par délibération n° 2009-0655 en date du 6 avril 2009, le conseil de Communauté a voté une autorisation complémentaire d'autorisation de programme globale C 1, développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, n° 1 429 individualisée par délibération n° 2007-3925 en date du 12 février 2007 et a été informé du mode de dévolution des travaux pour l'attribution du marché de travaux concernant la requalification de la rue Mangetemps à Mions.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 6 novembre 2009, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Jean Lefebvre Sud-Est/Eurovia/De Filippis/Ebm pour un montant de 1 194 384,31 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché 1 : travaux de voirie et d'assainissement, pour la requalification de la rue Mangetemps à Mions, ainsi que tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Jean Lefebvre Sud-Est/Eurovia/De Filippis/Ebm pour un montant de 1 194 384,31 € HT, soit 1 428 483,63 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 1 429 le 12 février 2007 pour la somme de 3 460 000 € TTC en dépenses en 2010.

**3° - Le montant** à payer en 2009 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.**